



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES COMPETITIONS MASCULINES JEUNES

PROCES VERBAL N° 13

Réunion plénière des : 7 et 8 février 2019.

A : 14 h 00

Lieu : Siège du D.F.S.M. à Dieppe et Le Havre ;

Présidence : M. Jean-François DEPARIS

Sont présents : Mmes Michèle BASTARD et Carole STIL ; MM Luc DUVAL, Michel LECONTE, Patrice LEMONNIER, Denis OLIVIER, Serge SCHMITT, Jean-François VIOLETTE, Jean-Pierre VILPOIX.

Membres absents excusés : néant

Membre absent : néant

§§§§

CIVILITE

Les membres de la commission, très touchés par la disparition de Claude VASELIN, ancien dirigeant au club de SAINT NICOLAS D'ALIERMONT, adresse à sa famille, à ses proches et à son club leurs sincères condoléances.

§§§§

RECOURS

Les décisions ci-après de la Commission Départementale des Compétitions Masculines Jeunes sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, dans **le délai ramené à 2 jours, compte tenu des contraintes du calendrier** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

§§§§

HOMOLOGATION DE PROCES-VERBAL

En l'absence de toute observation, les procès-verbaux n°10 et 11 mis en ligne le 29 janvier 2019 sont homologués.

§§§§

DECISION

U18 : DEPARTEMENTALE 1 – POULE A

Match n° 20737386 : FC BARENTIN (1) / ES JANVAL (1), du 10/11/2018.

Match arrêté à la 65^{ème} minute.

Pris connaissance de la décision de la Commission Départementale de Discipline mentionnée dans son procès-verbal n°35, publié le 22/01/2019,

La commission, jugeant en 1^{ère} instance :

- donne match perdu par pénalité aux deux (2) clubs, du FC BARENTIN et de l'ES JANVAL sur le score de zéro à trois (0-3) avec zéro (0) point, au championnat U18 Départemental 1 poule A.

§§§§

HOMOLOGATION DES MATCHS DE RATRAPAGE

U18 : DEPARTEMENTALE 1 - POULE A

Match n° 20737398 : FC BARENTIN (1) / FC TÔTES (1), du 01/12/2018, joué le 26/01/2019.

La rencontre est homologuée sur le score acquis sur le terrain.

U18 DEPARTEMENTAL 1 - POULE C

Match 20778947 : USF FECAMP (2) / HAVRE FC 2012 (1), du 01/12/2018, joué le 19/01/2019.

La rencontre est homologuée sur le score acquis sur le terrain.

Match 20778949 : GRPT CO SEINE FOOTBALL (2) / AS SAINTE-ADRESSE BUT (1), du 01/12/2018, joué le 26/01/2019.

La rencontre est homologuée sur le score acquis sur le terrain.

Match 20778950 : SAINT-ROMAIN AC (1) / HAVRE CAUCRIAUVILLE S (1) du 01/12/2018, joué le 26/01/2019.

La rencontre est homologuée sur le score acquis sur le terrain.

U18 : DEPARTEMENTALE 2 – POULE A

Match n° 20855067 : ENTENTE ALLOUVILLE LOUVETOT (1) / NEUVILLE AC (1), du 08/12/2018, joué le 26/01/2019.

La rencontre est homologuée sur le score acquis sur le terrain.

U18 : DEPARTEMENTALE 2 – POULE B

Match n° 20855197 : ENTENTE SAINT LAURENT EN CAUX OUVILLE L'ABBAYE (1) / US YEBLERON (1), du 08/12/2018, joué le 12/01/2019.

La rencontre est homologuée sur le score acquis sur le terrain.

Match n° 20855191 : ENTENTE ALLOUVILLE LOUVETOT (2) / ENTENTE SAINT LAURENT EN CAUX OUVILLE L'ABBAYE (1), du 01/12/2018, joué le 19/01/2019.

La rencontre est homologuée sur le score acquis sur le terrain.

Match n° 20855199 : ENTENTE OURVILLE MOTTEVILLE CROIXMARE COLLEVILLE ANGERVILLE (1) / ENTENTE SAINT VALERY SAINTE COLOMBE(1), du 08/12/2018, joué le 26/01/2019. La rencontre est homologuée sur le score acquis sur le terrain.

Match n° 20855200 : US VATTEVILLE BROTONNE (1) / US DOUDEVILLE (1), du 08/12/2018, joué le 26/01/2019. La rencontre est homologuée sur le score acquis sur le terrain.

La commission inflige une amende de 10 € à US VATTEVILLE BROTONNE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque délégué).

U18 DEPARTEMENTAL 2 POULE E

Match 20860205 : GAINNEVILLE AC (1) / FC EPREVILLE (1), du 01/12/2018, du 01/12/2018, joué le 19/01/2019. La rencontre est homologuée sur le score acquis sur le terrain.

Match 20860203 : US ST-THOMAS (1) / BREUTE BRETTEVILLE (1), du 01/12/2018, joué le 26/01/2019. La rencontre est homologuée sur le score acquis sur le terrain.

Match 20860204 : AS SAINTE-ADRESSE BUT (2) / ENTENTE EPOUVILLE - POINTE DE CAUX (1), du 01/12/2018, joué le 26/01/2019. La rencontre est homologuée sur le score acquis sur le terrain.

Match 20860202 : ENTENTE ANGERVILLE - ROLLEVILLE (1) / ES du MONT GAILLARD (1), du 01/12/2018, joué le 26/01/2019.

Le dossier, transmis à la Commission Départementale des Règlements et Contentieux est placé en instance d'homologation.

§§§§

HOMOLOGATION DES MATCHS DE COUPE DU DFSM

COUPE U18 DU DFSM - MATCH DU DEUXIEME TOUR

Match 21171759 : ENTENTE EPOUVILLE-POINTE DE CAUX / RC PORT DU HAVRE, la rencontre est reportée au 9/02/2019.

Toutes les autres rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

- o - o - o - o -

COUPE U15 DU DFSM - MATCH DU DEUXIEME TOUR

Match 21151077 : STADE DE GRAND QUEVILLY / ENTENTE EFE-COC-EASP

Pris connaissance de la décision de la Commission Départementale de Discipline – Antenne du Havre, mentionnée dans son procès-verbal n° 35 du 22 janvier 2018 ;

La commission, jugeant en 1ère instance :

- ✓ donne match perdu par pénalité au club de l'ENTENTE EFE-COC-EASP sur le score de **0** but à **3** pour en faire bénéficier l'équipe du STADE DE GRAND QUEVILLY sur le score de **3 buts à 0**
- ✓ qualifie le STADE DE GRAND QUEVILLY pour le prochain tour de l'épreuve.

COUPE U15 DU DFSM - MATCH DU TROISIEME TOUR

Match 21171177 : MESNIL FRANQUEVILLE / STADE DE GRAND QUEVILLY

La rencontre est prévue le 23/02/2019.

Toutes les autres rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

COUPE U15 DU DFSM – TIRAGE DES 16^{èmes} DE FINALE

- 1 - GOURNAY SS (1) / AS MONTIVILLIERS (1)
- 2 - AC ST-ROMAIN DE COLBOSC (1) / OH TREFILIERIES-NEIGES (1)
- 3 - ENTENTE BEUZEVILLE – ESPC (1) / SC OCTEVILLE (1)
- 4 - US SAINT-THOMAS (1) / RACING CLUB HAVRAIS (1)
- 5 - USF FECAMP (2) / GRPT CO SEINE FOOTBALL (2)
- 6 - FC SAINT-ETIENNE FC (1) / CAUDEBEC ST-PIERRE (1)
- 7 - GCO BIHOREL (1) / SC PETIT-COURONNE (1)
- 8 - ASC YMARE (1) / AS GOURNAY EN BRAY (1)
- 9 - ROUEN SAPIN F C GRAND MARE (1) / PLATEAU DE QUINCAMPOIX FC (1)
- 10 - ENTENTE BOSCHARD-CAILLY (1) / GRPT SAINT-NICOLAS BETHUNE (1)
- 11 - CANY FC (1) / BELLEVILLE SUR MER (1)
- 12 - ENTENTE MOTTEVILLE-CROIX MARE (1) / CRIEL SUR MER (1)
- 13 - US LUNERAY (1) / EU FC (1)
- 14 - ENTENTE NEUVILLE-GREGES (1) / PLATEAU ASSOCIATION (1)
- 15 - AS FAUVILLAISE (1) / GS OFFRANVILLE-TOURVILLE (1)
- 16 - US GRAMMONT (1) / US MESNIL-ESNARD-FRANQUEVILLE (1) ou STADE DE GRAND QUEVILLY (1)

Les matchs sont programmés au samedi 23 février 2019, sur le terrain du club premier nommé.

- o - o - o - o -

COUPE U 13 DU DFSM

HOMOLOGATION DU 1^{er} TOUR

- Centre de TÔTES

Les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.

Sont qualifiés : YVETOT AC et FC FREVILLE BOUVILLE

- Centre d'AUFFAY

Les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.

Sont qualifiés : US AUFFAY et ENTENTE BACQUEVILLE LONGUEVILLE

- Centre d'EU

Les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.

Sont qualifiés : EU FC et US ENVERMEU

- Centre de FAUVILLE EN CAUX

Les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.

Est qualifié : US DOUDEVILLE

- Centre de GRANDCOURT

Les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.

Sont qualifiés : FC NEUFCHATEL EN BRAY et ENTENTE NORMANDE76 MONCHY

- Centre d'AUMALE

Les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.

Est qualifié : JS SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

La commission inflige une amende de 45€ au FC PETIT CAUX pour licences manquantes (joueurs et éducateur).

- Centre de YEBLERON

Les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.

Est qualifié : F BOUCLE DE SEINE

- Centre d'OUVILLE LA RIVIERE

Les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.

Est qualifié : FC OFFRANVILLE

- Centre d'ANGIENS

Les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.

Est qualifié : ENTENTE DOUDEVILLE YVECRIQUE ETOUTTEVILLE

La commission inflige une amende de 17€ à l'AS VALLEE DU DUN pour non utilisation de la feuille de match correspondant à la rencontre concernée.

- Centre de SAINTE AUSTREBERTHE

Les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.

Est qualifié : SC SAINTE AUSTREBERTHE

- Centre de MAULEVRIER

Forfait déclaré de l'US SAINTE MARIE DES CHAMPS.

La Commission, jugeant en 1^{ère} instance :

- ✓ Déclare l'US SAINTE MARIE DES CHAMPS forfait et Inflige une amende de 66€ à l'US SAINTE MARIE DES CHAMPS.

Toutes les autres rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.

Est qualifié : US PRESQU'ÎLE

- Centre de CANY

Les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.

Est qualifié : CANY FC

- Centre d'ISNEAUVILLE

Les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.

Est qualifié : ISNEAUVILLE FC

- Centre de SAINT SAËNS

Les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.

Est qualifié : FC DE LA VARENNE

La Commission inflige une amende de 10€ à AC BRAY EST pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque éducateur).

- Centre de DEVILLE MAROMME

Absence sur le terrain de l'ASPTT ROUEN.

La Commission jugeant en 1^{ère} instance :

- ✓ déclare l'ASPTT ROUEN forfait et Inflige une amende de 99€ à l'ASPTT ROUEN.

Toutes les autres rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.

Est qualifié : AL DEVILLE MAROMME

- Centre de CANTON D'ARGUEIL

Les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.

Est qualifié : FC BOOS

- Centre de FRANQUEVILLE ST PIERRE

Absence sur le terrain du FC VILLAGES.

La Commission jugeant en 1^{ère} instance :

- ✓ déclare le FC VILLAGES forfait et Inflige une amende de 99€ au FC VILLAGES.

Toutes les autres rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.

Est qualifié : US MESNIL ESNARD FRANQUEVILLE

- Centre d'YMARE

Les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.

Est qualifié : FC ROUEN 1899

- Centre de GRAND-QUEVILLY

Les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.

Sont qualifiés : CMS OISSEL et FC SAINT ETIENNE

- Centre de SAINT PIERRE LES ELBEUF

Les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.

Sont qualifiés : CO CLEON et RC CAUDEBEC

La commission inflige une amende de 5€ à MJC GRIEU VALLON SUISSE pour licence manquante (éducateur).

- Centre de SOTTEVILLE

Les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.

Sont qualifiés : FUSC BOIS GUILAUME et SOTTEVILLE CC

- Centre de MONT SAINT AIGNAN

Absence sur le terrain de ROUEN SAPINS FC GRAND MARE.

La Commission jugeant en 1^{ère} instance :

- ✓ Déclare le ROUEN SAPINS FC GRAND MARE forfait et Inflige une amende de 99€ au ROUEN SAPINS FC GRAND MARE.

Toutes les autres rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.

Sont qualifiés : MONT SAINT AIGNAN FC et FC SAINT JULIEN

- Centre de DELAUNE au HAVRE

Les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.

Est qualifié : US SAINT THOMAS LE HAVRE

- Centre de GONNEVILLE

Les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.

Est qualifié : GRPT CAP DE CAUX ATHLETICAUX

La commission inflige une amende de 5€ au RC PORT DU HAVRE pour licence manquante (joueur).

- Centre de SAINT ROMAIN

La feuille de match manquante ou la composition des équipes est à faire parvenir au DFSM antenne de Dieppe pour le 14 mars 2019, sous peine de sanction.

Est qualifié : ENTENTE ROLLEVILLE ANGERVILLE

- Centre de SAINT ANTOINE LA FORET

Les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.

Est qualifié : US LILLEBONNE

- Centre de GRAVENCHON

Les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.
Est qualifié : CS GRAVENCHON

- Centre de SAINT JOUIN

Les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.
Sont qualifiés : FC LITTORAL et ESM GONFREVILLE

- Centre de VALMY au HAVRE

Les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.
Est qualifié : OH TREFILIERIES NEIGES

- Centre de BORDEAUX SAINT CLAIR

Les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.
Est qualifié : ASL RAMPONNEAU

- Centre de SAINT LEONARD

La feuille de match manquante ou la composition des équipes est à faire parvenir au DFSM antenne de Dieppe pour le 14 mars 2019, sous peine de sanction.
Est qualifié : ENTENTE SAINT LEONARD EPREVILLE

- Centre de MONT GAILLARD

Les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.
Est qualifié : ES DU MONT GAILLARD

Le 2^{ème} tour initialement prévu le 02/02/2019 est reporté au 06 avril 2019.

Le 3^{ème} tour est programmé au 04/05/2019.

La finale est fixée au 01/06/2019.

**Le Président de la Commission
Jean-François DEPARIS**



**Le secrétaire de la commission
Jean-Pierre VILPOIX**

